

CONSEIL MUNICIPAL 27 SEPTEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-300

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 20 septembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS: M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL. REPRESENTE(S): Charles PONS, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO , Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS , Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE , Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Catherine PUJOL

ABSENT(S) EXCUSE(S): Mme Marie BACH. **ABSENT(S)**: Monsieur Roger TALLAGRAND. **SECRETAIRE DE SEANCE**: Pierre-Louis LALIBERTE

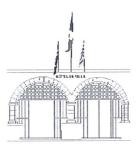
Mme Michèle RICCI expose:

Mes chers collègues,

Il a été constaté, sur les cimetières communaux (principalement les plus anciens), que de nombreuses concessions perpétuelles n'étaient plus entretenues par les familles et se trouvaient, de fait, à l'état d'abandon.

Les monuments ainsi délaissés nuisent, en effet, à l'aspect général du cimetière, et certains peuvent à terme présenter des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Pour remédier à cette situation, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2223-4, L. 2223-17 et L.2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 du C.G.C.T.).



Par délibération du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord de principe au lancement de la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon et a autorisé le Maire à engager cette procédure de reprise sur les cimetières de la Ville. Il a adopté le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées qui feront l'objet d'une telle procédure.

Cette procédure a, donc, été lancée fin 2018, pour une 1 ère tranche, sur 48 concessions perpétuelles sur le cimetière SAINT-MARTIN.

Comme l'exige la procédure prévue par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, deux constats d'état d'abandon ont ainsi été réalisés :

- 1er constat d'abandon : le 26 novembre 2018
- 2^{ème} constat d'abandon : le 16 mai 2023 au cimetière SAINT-MARTIN sur ces concessions.

Conformément à la loi, la publicité officielle des procès-verbaux des deux constats a été assurée aux portes du cimetière SAINT-MARTIN ainsi qu'en Mairie. Une information a, également, été adressée en Préfecture.

Parallèlement, des courriers ont été adressés aux éventuels ayants-droits, aux adresses dont disposait le service pour, à chaque étape, aviser ces derniers, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, afin qu'ils remettent leur concession en bon état d'entretien, sous risque de reprise de celle-ci. Il est à noter que tous les courriers sont revenus avec la mention « N'habite Pas A l'adresse Indiquée ». De même, des plaquettes ont été apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Entre le premier constat et le second, trois ayant-droits se sont manifestés et ont effectué les travaux de remise en état des concessions. Des constats d'entretien ont, alors, été établis contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure sur leur concession. Sur une concession, le dossier est en cours d'instruction, la famille s'étant manifestée après le 2ème constat d'abandon.

Sur les autres concessions, il a été constaté qu'aucune amélioration n'était intervenue depuis le 1^{er} constat et que de ce fait, l'état d'abandon était avéré.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Les concessions, dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération, ont été constatées en état d'abandon et retenues pour faire l'objet d'une reprise.

Je vous propose, donc, conformément à l'article L 2223-17 du C.G.C.T:

- 1°) De décider la reprise des concessions funéraires perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté, telles que figurant dans la liste annexée à la présente délibération.
- 2°) D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des dites concessions, dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- 3°) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous actes à intervenir dans le cadre de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.

OUÏ cet exposé, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

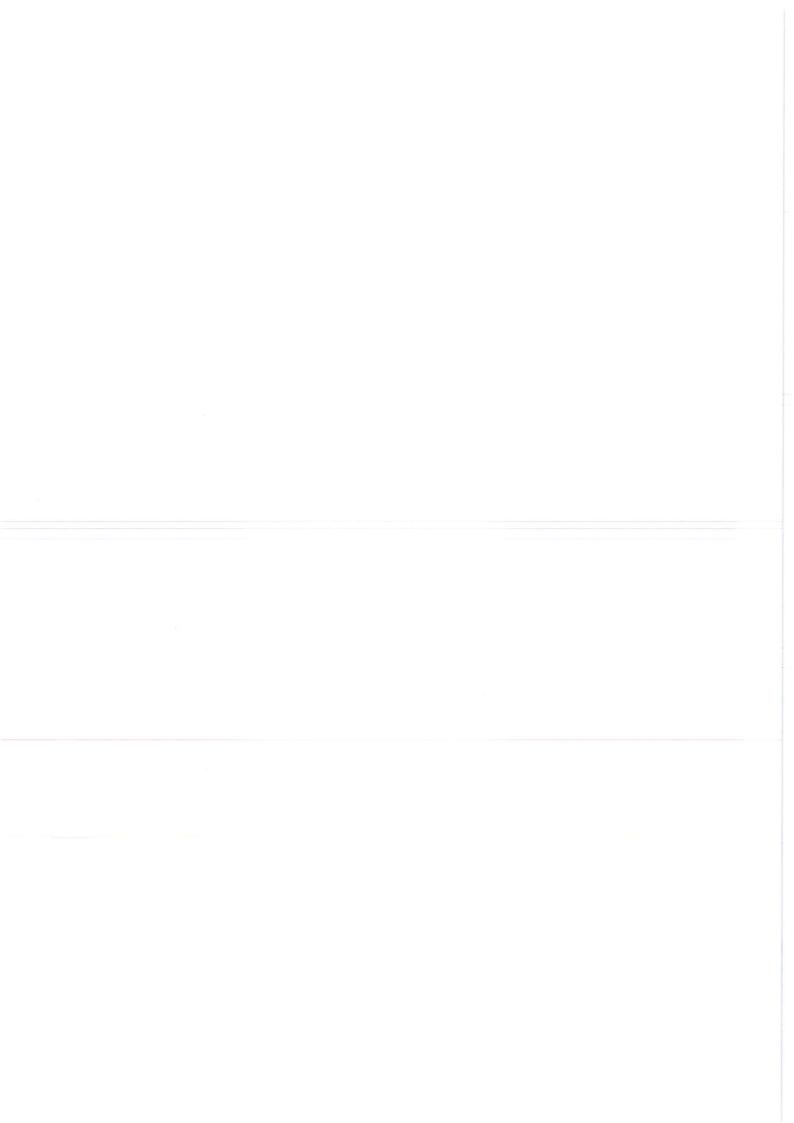
ID Télétransmission: 066-216601369-20230927-179540-DE-1-1

Accusé reçu le : - 9 OCT. 2023

Affiché le : _ 9 0CT. 2023

Mme Michèle RICCI, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué





du Conseil Municipal en date du ... 2 7 SEP. 2023

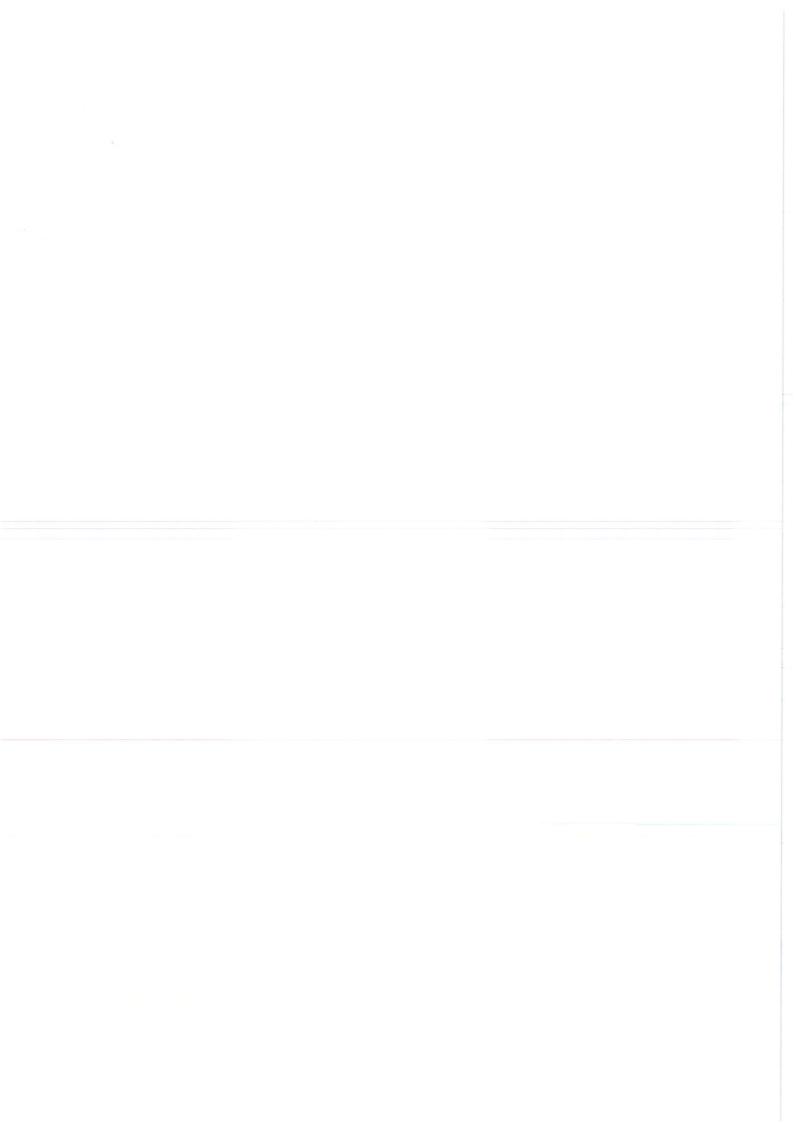
Le Conseiller Municipal délégué

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION – CIMETIERE SAINT-MARTIN - REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON

Mjchèle RICCI

Annexe à la délibération

CARRE	N° CONCESSION
Α	N°382
	N°383
	N°384
	N°385
	N°386
	N°736 N°737
	N°804
В	N°805
	N°806
	N°795
	N°796
Allée SUD	N°93
	N°94
	N°95
K	N°104
	N°105
	N°106
	N°107
	N°108
	N°124
	N°125
	N°127
	N°128
	N°129
	N°130
	N°131
	N°1324
	N°1343 N°151
	N°152
	N°1288
	N°1291
	N°1207
	N°1277
	N°1279
	N°1245
	N°1230
ALLEE CENTRALE	N°340
E	N°1136
	N°1124
ALLEE NORD	N°1195
С	N°820
	N°855



Le Conseiller Municipal délégué

Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du ... 2 7 SEP. 2023





Direction des services à la Population Réglementation funéraire et Recherches Tél. 04 68 66 30 56/30 58

VILLE DE PERPIGNAN

SECOND PROCES-VERBAL : ETAT D'ABANDON PERSISTANT

Cimetière Saint-Martin

Concessions perpétuelles (voir liste ci-jointe indiquant les Noms des familles ainsi que les emplacements des concessions)

Le 16 Mai 2023 à 09h15,

En application des articles L. 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 361-22 4ème al. et R. 361-23 du Code des Communes,

Nous, Madame Michèle RICCI, Conseillère Municipale Subdéléguée, nous sommes transportés au Cimetière Saint-Martin, conformément à notre avis en date du 06 Avril 2023, affiché réglementairement sur le site internet de la Ville, le 07 Avril 2023, pour une durée minimum de 1 mois, ainsi que sur le cimetière Saint-Martin, le 07 Avril 2023 pour la même durée, accompagné de Monsieur Philippe COMMES, Brigadier-Chef Principal de Service de Police Municipale et de Monsieur Pascal RUNSER, gardien du cimetière et avons constaté que les concessions perpétuelles, sises au cimetière et énumérées dans la liste ci-jointe, n'ont fait l'objet d'aucun acte d'entretien et qu'une aggravation de l'état des concessions est observée depuis le 1er constat d'abandon dressé le 28 Novembre 2018 et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi. Ces dernières continuent donc, à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. (Voir les Procès-Verbaux individuels d'état d'abandon persistant qui sont consultables à l'Accueil de l'Hôtel de Ville et au cimetière Saint-Martin).

Fait à PERPIGNAN, le 14 Juin 2023

TOUTES LES INFORMATIONS

mairie-perpignan.fr

La Conseillère Municipale Subdéléguée,

M. RICCI

Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,

P. COMMES

...)~

P. RUNSER

Le Gardien,

Hôtel de Ville



Direction des services à la Population Réglementation funéraire et Recherches Tél. 04 68 66 30 56 / 30 58

Ville de PERPIGNAN

CIMETIERE SAINT-MARTIN

En annexe du second Procès-Verbal de constatation : état d'abandon persistant en date du 16 Mai 2023.

Liste des concessions perpétuelles faisant l'objet d'un Procès-Verbal de second constat : état persistant, consultable à l'Accueil de l'Hôtel de Ville et au Cimetière.

Carré A:

- Concession perpétuelle n° 382 attribuée aux familles BONNET/HORTET et de FOUCAUD depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 383 attribuée à la famille PONTET depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 384 attribuée à M. PON NOE depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 385 attribuée aux familles VILLE MARQUER BOUCHANT – TRABY – RIBERE depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 386 attribuée aux familles GELY LACOSTE depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 736 attribuée aux familles MARTY CALARET depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 737 attribuée à Monsieur DELPEY depuis plus de trente ans

Carré B:

- Concession perpétuelle n° 804 attribuée à Madame Angèle DOMENECH CARRIERE par dévolution successorale de ses père et mère en date du 12/03/1956 et passée par devant notaire.
- Concession perpétuelle n° 805 attribuée à Monsieur Paul CRISTOFOL, demeurant 1, rue Dugommier à Perpignan le 22/02/1878.
- Concession perpétuelle n° 806 attribuée à Monsieur Paul TOURNAL depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 795 attribuée à Monsieur MAISTRE depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 796 attribuée à Monsieur Pierre TAURINYA depuis plus de trente ans



Allée Sud :

- Concession perpétuelle n° 93 attribuée aux familles JONQUERES et Joseph BONNET depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 94 attribuée aux familles MONIER BRUN depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 95 attribuée à Monsieur BES depuis plus de trente ans

Carré K:

- Concession perpétuelle n° 102 attribuée à la famille MIR-DANIEL depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 104 attribuée aux familles POUIG et COSTA depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n°105 attribuée à Monsieur Maurice CARCASSONNE et Madame née LAJEUNE depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 106 attribuée à Monsieur PEZOU depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 107 attribuée à Monsieur LEON depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 108 attribuée à Mesdames MANAL et XAMBON depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 124 attribuée aux familles IZERN et ROQUEVERT depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 125 attribuée aux familles FORTAGUT BUCHO -PONCET depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 127 attribuée à la famille AMANICH de ROCA –
 CUELLARDE Maria de ROCA depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 128 attribuée à Monsieur Joseph, Gustave, Adolphe SANTIPERI depuis plus de 30 ans et décédé le 22/01/1941, lequel a institué pour légataire universel, Monsieur Barthélémy ROUS
- Concession perpétuelle n° 129 attribuée à la famille LLOBET COLOMER depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 130 attribuée à la famille ARCENS et au Capitaine VARCE depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 131 attribuée à Monsieur Adrien, Louis, Pierre de GREMY depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 1324 attribuée à Monsieur Joseph FARRE le 14/12/1934
- Concession perpétuelle n° 1343 attribuée à Monsieur Pierre COURTY et Madame née Thérèse ROIG le 20/03/1936
- Concession perpétuelle n° 151 attribuée à Monsieur Jean LLOUBES et à Mme LLOUBES épouse ROGER depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 152 attribuée aux familles ROS et ESTEVE depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 1288 attribuée à Monsieur Joseph COSTES et Madame née Marie (ou Marie-Claire) CASTANY le 29/11/1932
- Concession perpétuelle n° 1291 attribuée à Monsieur Phylippe JOUANOLE et Madame née CRISTOL le 07/02/1933

Carré J:

- Concession perpétuelle n° 1207 attribuée à Mademoiselle Marthe TAMIZE et Madame Veuve François POMES le 11/09/1925
- Concession perpétuelle n° 1277 attribuée à Monsieur Come PIQUE et Antoine VILAR le 13/04/1932
- Concession perpétuelle n° 1279 attribuée à Monsieur Joseph POMES-COT le 30/04/1932
- Concession perpétuelle n° 1245 attribuée à Madame Veuve POMES le 27/01/1932
- Concession perpétuelle n° 1230 attribuée à Monsieur Vincent CATALA et Madame née Marie RESPAUT le 10/04/1930

Allée Centrale :

 Concession perpétuelle n° 340 attribuée à M. Amédée DELPLANQUE depuis plus de trente ans

Carré E:

- Concession perpétuelle n° 1136 attribuée à Madame Eulalie RIVEILL le 11/02/1926
- Concession perpétuelle n° 1124 attribuée à Monsieur Joseph BOHER le 10/11/1925

Allée Nord :

 Concession perpétuelle n° 1195 attribuée à Monsieur Jacques TALUT et Madame née Espérance ACEZAT le 30/03/1928

Carré C:

- Concession perpétuelle n° 820 attribuée à Monsieur Pierre CERBERE et Monsieur Jean-Pierre COUSSEAU depuis plus de trente ans
- Concession perpétuelle n° 855 attribuée à M. Jacques TISSEYRE et Mme née Thérèse GRISOT depuis plus de trente ans

Perpignan, le

1 4 JUIN 2023

Pour le Maire, La Conseillère Municipale Subdéléguée,

PERPIGAL Y

Michèle RICCI